

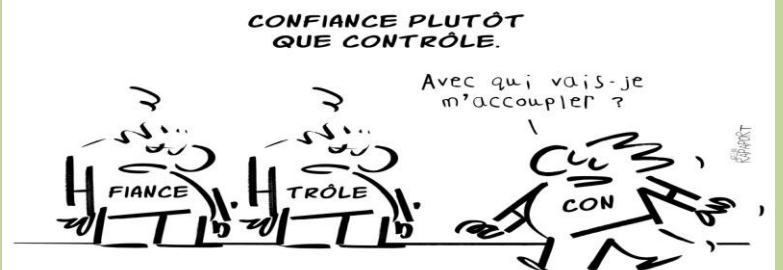
JUIN 2019



39 49 : Afin de **limiter la fatigue et le stress** ressentis à ce poste, il est possible de mettre en place une planification permettant « **un roulement** » plus séquencé entre Agents, **par ¼ de journée** par exemple. **N'hésitez pas à en parler à votre manager.**

Agent Statut Public / Télétravail et Travail de proximité : L'Accord QVT permet aux Agents Publics de faire la demande tout au long de l'année, même hors campagne. Le DAPE envoie la demande au service QVTD. Plusieurs demandes ont été validées depuis le début de l'année.

L'Observation de la Relation de Service (ORS) vise à échanger sur les pratiques professionnelles des Agents : **il est nécessaire que les attendus soient expliqués en amont par le Manager et partagés avec l'Agent.** Consultez le guide de l'ORS sur BUDI.



Dématérialisation du BS : vous pouvez résilier l'adhésion au bulletin de salaire dématérialisé à tout moment : sur votre compte Digiposte+, rubrique « Gérer mes organismes ». Dès que la demande sera prise en compte, vous recevrez à nouveau votre BS par courrier.

Arrêts maladie

- **Un Agent de Statut Public** peut bénéficier d'un congé de maladie sur une période de 12 mois consécutifs, ou en cas de services discontinus au cours d'une période comprenant 300 jours de service effectif, de 90 jours à plein traitement et 90 jours à demi-traitement. Les périodes de plein-traitement ou demi-traitement sont **évaluées par jour d'arrêt sur les 12 mois glissants** (et non sur l'arrêt complet). **Il n'y a pas de remise à 0 du compteur.**
- **Un Agent de Droit Privé (CCN)**, bénéficie de 4 mois à plein traitement, puis de 4 mois à demi-traitement. **Une période de 3 mois sans aucun arrêt maladie est nécessaire pour recharger ses droits.**

